

Compte rendu

De la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 3 février 2016

L'an deux mille seize, le Trois du mois de février, le Conseil municipal de la commune RIVES DE L'YON (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, à **19h15** sous la présidence de M. Jean-Louis BATIOT, Maire de la commune de Rives de l'Yon (Vendée).

Date de convocation : 28.01.2016.

Membres présents :

MM, BATIOT Jean-Louis, MOULIN Marie-Christine, LAURENCEAU Gérard, BEAUPEU Laurence, IMBERT Jean-Pierre, DENOUE Véronique, HUYGHE Claude, BROCHARD Nicolas, ALAIN Patrice, BETOU Jean-René, HERPIN Jean-François, LIEVRE Jeanne, GANACHAUD Thierry, POIRAUD Jacques, PENLOUP Nicole, BARBE Olivier, HERBRETEAU Chantal, MANDIN Antoine, DREILLARD Bruno, PASQUIER Karine, TESSIER Michel, BARREAU Carine, ROCHEREAU Fredy, BORDET Stéphanie, LANDAIS Virginie, CHENE Aurélien, LUCAS Vanessa, GREAUD Richard,

Membres absents :

- M. JOGUET Bertrand qui a donné pouvoir à Mme LANDAIS Virginie pour participer en ses lieu et place aux éventuels votes de la séance.
- M. SIRE François qui a donné pouvoir à M. DREILLARD Bruno pour participer en ses lieu et place aux éventuels votes de la séance.
- Mme LEFRANC Laetitia qui a donné pouvoir à M. GREAUD Richard pour participer en ses lieu et place aux éventuels votes de la séance.
- Mme DUFRESNE Françoise qui a donné pouvoir à Mme LUCAS Vanessa pour participer en ses lieu et place aux éventuels votes de la séance.
- Mme STIEAU Véronique qui a donné pouvoir à M. BATIOT Jean-Louis pour participer en ses lieu et place aux éventuels votes de la séance.
- M. DUMAS Jean-Pascal qui a donné pouvoir à M. HERPIN Jean-François pour participer en ses lieu et place aux éventuels votes de la séance.
- Mme TROQUIER Mariel qui a donné pouvoir à M. BROCHARD Nicolas pour participer en ses lieu et place aux éventuels votes de la séance.
- Mme MENANTEAU Elisabeth qui a donné pouvoir à Mme MOULIN Marie-Christine pour participer en ses lieu et place aux éventuels votes de la séance.
- M. CANTENEUR Eric qui a donné pouvoir à M. GANACHAUD Thierry pour participer en ses lieu et place aux éventuels votes de de la séance.
- Mme NEAU Solène.

Mr le Maire constatant que le quorum est atteint ouvre la séance.

Secrétaire de séance : En vertu de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil municipal nomme secrétaire de séance, M. Michel TESSIER.

Mr le Maire détaille l'ordre du jour de la présente séance.

Ordre du jour :

I – Création des postes d'adjoints.

II – Election des adjoints.

III – Urbanisme – Approbation de la révision de la carte communale de Chaillé-sous-les-Ormeaux, après enquête publique.

IV – Constitution des commissions municipales et désignation des délégués du Conseil municipal pour représenter la commune au sein d'organismes intercommunaux, de divers groupements ou associations.

V – Création du Centre Communal d'Action Sociale.

1 – Création du CCAS et Détermination du nombre de membres.

2 – Représentation de la commune au CCAS – Election des membres.

VI – Exercice du droit à la formation des membres du Conseil municipal.

VII – Fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des conseillers délégués.

VIII – Délégation d'attribution au Maire en application de l'article L. 2122-22 du CGCT.

IX – Modalités de convocation de l'organe délibérant.

X – Finances

1 - Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

XI – Personnel

1 – Recrutement d'agents non titulaires compte tenu de l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité.

2 – Adhésion à l'unité Missions Temporaires du Centre de Gestion de la Vendée.

II – Questions diverses.

Mr Batiot, Maire de la commune de Rives de l'Yon, après avoir passé en revue les différentes délibérations prises lors de la précédente séance du Conseil municipal, soit le 27 janvier 2016, interpelle les membres présents afin de savoir s'ils approuvent le compte rendu de cette séance, tel qu'il leur a été adressé.

A mains levées, le compte rendu de la séance du conseil municipal du 27 janvier 2016 est approuvé à l'unanimité.

Mme LUCAS Vanessa demande des précisions concernant l'utilisation, en cours de séance, d'un ordinateur portable par Mme BORDET Stéphanie, élue. Cette dernière précise que cet usage est strictement personnel et lui évite ainsi la prise de note écrite.

DE2016-02-009

Délibération portant création de postes d'adjoints, après l'installation du conseil municipal, en date du 13 janvier 2016, faisant suite à la création de la commune nouvelle « Rives de l'Yon » à compter du 1^{er} janvier 2016.

Exposé et débat :

Mr le Maire expose les éléments de ce dossier à partir de la note de synthèse telle qu'adressée aux élus avec leur convocation.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-1 et L. 2122-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-DRCTAJ/2 – 676 portant création de la commune nouvelle « Rives de l'Yon, arrêté en date du 28.12.2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-DRCTAJ/2 – 679 complétant les modalités de création de la commune nouvelle « Rives de l'Yon, arrêté en date du 29.12.2015 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 11 adjoints ;

Considérant les observations de la Préfecture en date du 21 janvier formulées dans le cadre du contrôle de légalité

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, par 35 voix POUR et 2 voix CONTRE.

Le Conseil municipal, décide :

*** d'annuler la délibération DE2016-01-001 en date du 13 janvier 2016**

*** de fixer le nombre de postes d'adjoints au maire à : 10 postes d'adjoints.**

Détail du vote :

Votants = 37, Suffrages exprimés = 37.

Pour = 35, contre = 2.

Procès-verbal relatif à l'élection des adjoints

1. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : **M. Aurélien CHENE et M. Nicolas BROCHARD.**

2. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. Jean-Louis BATIOU, maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

2.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, **soit 11 adjoints au maire** au

maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, les communes historiques (Chaillé-sous-les-Ormeaux et St Florent-des-Bois) disposaient globalement de **9 adjoints**. Il est également nécessaire de créer un poste d'Adjoint pour le Maire délégué, adjoint de droit, s'il souhaite intégrer l'ordre des adjoints.

Au vu de ces éléments, **le conseil municipal a fixé à 10 le nombre** des adjoints au maire de la commune.

2.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de / minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que **1 liste** de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

2.3. Résultats du premier tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote /
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 37
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 11
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 26
- e. Majorité absolue ⁴..... 14

Indiquer LES NOMS et PRENOM de chaque candidat placé en tête de liste (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. DREILLARD Bruno	26	Vingt-six

2.4. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par **M. DREILLARD Bruno**. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

Liste des adjoints élus :

Nom, Prénom	Qualité
DREILLARD Bruno	1 ^{er} adjoint
MOULIN Marie-Christine	2 ^{ème} adjoint
PASQUIER Karine	3 ^{ème} adjoint
LAURENCEAU Gérard	4 ^{ème} adjoint
TESSIER Michel	5 ^{ème} adjoint
BEAUPEU Laurence	6 ^{ème} adjoint
BARREAU Carine	7 ^{ème} adjoint
IMBERT Jean-Pierre	8 ^{ème} adjoint
ROCHEREAU Fredy	9 ^{ème} adjoint
DENOUE Véronique	10 ^{ème} adjoint

DE2016-02-010

Délibération portant approbation de la révision de la carte communale et protection de certains éléments de la Trame verte et bleue de la commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux – Commune de Rives de l'Yon

Exposé et Débat :

M. le Maire donne la parole à M. Dreillard Bruno, maire de Chaillé-sous-les-Ormeaux jusqu'au 31 décembre 2015.

Celui-ci présente les motivations de la révision de la carte communale, document d'urbanisme applicable sur le territoire de la commune historique de Chaillé-sous-les-Ormeaux. Au départ, 2 projets ont motivé cette modification : 1/Projet de la Fédération Départementale de la Pêche (construction de son siège social à proximité d'un étang situé dans le secteur de la Bretaudière) – 2/Projet de l'entreprise Couturier (Construction de bâtiments dans la perspective d'une réorientation de l'activité, secteur du Grand Bois Clos). En cours d'étude, le projet de la Fédération départementale de la pêche a été abandonné.

Il précise que cette révision de carte communale s'est accompagnée d'une étude « Trame verte et bleue » sur tout le territoire communal, ayant pour objectif le recensement des boisements, haies à protéger ainsi que des plans d'eau, mares.

Le bureau d'études chargé de ce projet de révision de carte communale est le Cabinet Parcours de Melle (79).

M. Dreillard Bruno évoque les conditions d'étude de ce dossier par des groupes de travail constitués d'élus, d'agriculteurs, de représentants d'associations locales en lien avec l'environnement. Il précise qu'une enquête publique a eu lieu du 28 octobre au 30 novembre 2015. Le commissaire enquêteur a, dans son rapport, émis un avis favorable pour la mise en œuvre de la révision de la carte communale et la protection de la certains éléments de la trame verte et bleue.

Délibération :

VU la loi n° 2003.590 du 2 Juillet 2003 « Urbanisme et Habitat »,

VU la loi n°2000.1208 du 13 Décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouveau Urbains,

VU le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 124.1 et suivants et R 124.1 et suivants,

VU les éléments d'informations portées à la connaissance de M. le Maire par M. Le Préfet, conformément aux dispositions de l'article R 121.1 du code de l'Urbanisme,

VU l'arrêté du Maire de Chaillé-sous-les-Ormeaux en date du 6 octobre 2015 soumettant le projet de révision de la carte à enquête publique et la protection de certains éléments de la Trame verte et bleue de la commune de Chaillé-sous-les-Ormeaux,

VU le rapport du commissaire-enquêteur et ses conclusions motivées,

Considérant que la révision de la carte communale et la protection de certains éléments de la Trame verte et bleue de la commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal, est prête à être approuvée conformément à l'article R 124.7 du code de l'Urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 34 voix POUR et 3 Abstentions,

- **DECIDE** d'approuver le dossier de révision de la carte communale et protection de certains éléments de la Trame verte et bleue de la commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **DECIDE** que les autorisations d'occuper le sol seront délivrées par le maire au nom de la Commune,
- **DEMANDE** à M. Le Maire d'accomplir les formalités nécessaires à l'approbation définitive des dispositions retenues.

Détail du vote :

Votants = 37, Abstentions = 3, Suffrages exprimés = 34

Pour = 34.

DE2016-02-011

Délibération portant constitution des Commissions Municipales

Exposé et débat :

Mr le Maire expose les éléments de ce dossier à partir de la note de synthèse telle qu'adressée aux élus avec leur convocation.

Mr le Maire détaille les différentes commissions municipales telles qu'il les envisage.

Mr Ganachaud Thierry, conseiller municipal, ne partage pas cette organisation. Il remet à chaque membre présent un document comportant une proposition de constitution (cf document joint) de commissions communales élaborée par les conseillers municipaux suivants: MM Eric CANTENEUR, Thierry GANACHAUD, Nicole PENLOUP, Jacques POIRAUD, Antoine MANDIN, Virginie LANDAIS, Bertrand JOGUET, Laetitia LEFRANC, Vanessa LUCAS, Solène NEAU, Richard GREAUD, Françoise DUFRESNE. Ces élus considèrent (extrait du document) : « *Il est intéressant de conserver une commission générale relative à la politique de développement du territoire et à l'aménagement de celui-ci puisqu'il s'agit d'un sujet transversal. Cette commission permettrait à chaque conseiller de donner son point de vue sur ces sujets. Les orientations issues de cette commission et choisies pour la commune de Rives de l'Yon seraient ensuite ventilées dans les diverses commissions communales* ».

Mr le Maire rassure quant à la présence des élus au sein de commissions traitant de questions financières, budgétaires, notamment à travers 2 commissions :

1 – Une commission « Analyse des Emprunts.

2 – Une commission « Finances, Gestion prévisionnelle, Affaires juridiques, Contentieux », regroupant tous les membres du conseil municipal.

Mr le Maire évoque la rencontre qui s'est tenue lundi dernier avec les responsables des listes minoritaires, rencontre destinée à échanger sur les modalités de constitution des commissions.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-22,

Considérant que pour les commissions que forme le conseil municipal et dont il détermine librement le nombre de membres, que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de former les Commissions et Groupes de Travail qui seront chargés d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 29 voix POUR et 8 Abstentions :

DECIDE de former les Commissions suivantes :

► FINANCES - GESTION PREVISIONNELLE - AFFAIRES JURIDIQUES – CONTENTIEUX

Président : Jean-Louis BATIOU

Tous les membres du conseil municipal

► AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME - PLU - CARTE COMMUNALE

Président : Jean-Louis BATIOU

Tous les membres du conseil municipal

► CITOYENNETE ET PROXIMITE

Vice-présidente : Marie Christine MOULIN

Membres :

Karine PASQUIER

Chantal HERBRETEAU

Elisabeth MENANTEAU

Jeanne LIEVRE

Jean-Pascal DUMAS

Thierry GANACHAUD

Vanessa LUCAS

◆ Création d'un Groupe de Travail « Événementiel » composé de :

Marie-Christine MOULIN

Jeanne LIEVRE

Olivier BARBE

Patrice ALAIN

Chantal HERBRETEAU

Nicolas BROCHARD

Bruno DREILLARD

► COMMUNICATION-TOURISME-CULTURE

Vice-présidente : Karine PASQUIER

Membres :

Marie-Christine MOULIN

Stéphanie BORDET

Jean-Pascal DUMAS

Gérard LAURENCEAU

Véronique STIEAU

Françoise DUFRESNE

► VIE ECONOMIQUE

Vice-président : Gérard LAURENCEAU

Membres :

Aurélien CHENE

Carine BARREAU

Véronique STIEAU

Jean-Pascal DUMAS

Olivier BARBE

Jean-François HERPIN

Françoise DUFRESNE

► **ANALYSE DES EMPRUNTS**

Vice-président : Michel TESSIER

Membres :

Bruno DREILLARD

Jean-Pierre IMBERT

Gérard LAURENCEAU

Laurence BEAUPEU

Virginie LANDAIS

Eric CANTENEUR

► **VIE ASSOCIATIVE – ENFANCE – JEUNESSE**

Vice-présidente : Laurence BEAUPEU

Membres :

Michel TESSIER

Claude HUYGHE

Mariel TROQUIER

Elisabeth MENANTEAU

Jeanne LIEVRE

► **VIE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE**

Vice-présidente : Carine BARREAU

Membres :

Stéphanie BORDET

Olivier BARBE

Chantal HERBRETEAU

Claude HUYGHE

Patrice ALAIN

Nicole PENLOUP

Solène NEAU

Françoise DUFRESNE

► **BATIMENTS COMMUNAUX**

Vice-président : Jean-Pierre IMBERT

Membres :

Fredy ROCHEREAU

François SIRE

Patrice ALAIN

Jean-François HERPIN

Jean-René BETOU

Jacques POIRAUD

► **VOIRIE COMMUNALE ET CHEMINS RURAUX**

Vice-président : Fredy ROCHEREAU

Membres :

Jean-Pierre IMBERT

François SIRE

Jean-François HERPIN

Jean-René BETOU

Nicolas BROCHARD

Antoine MANDIN

► **DEVELOPPEMENT DURABLE**

Vice-président : Nicolas BROCHARD

Membres :

Aurélien CHENE

Karine PASQUIER

Patrice ALAIN

Marie-Christine MOULIN

Fredy ROCHEREAU

Jacques POIRAUD

Richard GREAUD.

Détail du vote :

Votants = 37. Abstentions = 8, Suffrages exprimés = 29.

Pour = 29.

DE2016-02-012

Délibération portant élection des délégués appelés à siéger au sein du Syndicat Intercommunal d'Electrification de Vendée

Exposé et débat :

Mr le Maire expose les éléments de ce dossier à partir de la note de synthèse telle qu'adressée aux élus avec leur convocation.

Mr Thierry Ganachaud interroge : Pourquoi ne procéder à l'élection de délégués de la commune qu'au sein du SYDEV ? Des délégués communaux siègent au sein de plusieurs autres syndicats et notamment le Sivom « Les Coteaux de l'Yon ».

En réponse, Mr le Maire indique que des précisions font défaut concernant la représentation de la commune de Rives de l'Yon au sein du SIVOM ainsi qu'au sein de d'autres syndicats ou EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale).

Sur cette problématique soulevée, Mr Ganachaud considère que l'arrêté préfectoral relatif à la création de la commune « Rives de l'Yon » est tout à fait clair : **il y a substitution**. Extrait de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle – Article 6 : « **La commune nouvelle est substituée aux communes de St Florent-des-Bois et Chaillé-sous-les-Ormeaux dans les établissements publics de coopération intercommunale et syndicats dont ces communes étaient membres, à savoir : SIVOM les Coteaux de l'Yon** » .

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-7, L5211-7, L5211-8, L5212-7 et L. 5711-1,

Vu la loi n°2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes,

Vu l'arrêté préfectoral n°15-DRCTAJ/2-676 en date du 28 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Rives de l'Yon,

Vu les statuts du SyDEV,

Considérant que les communes de Saint-Florent-des-Bois et Chaillé-sous-les-Ormeaux ont fusionné pour constituer, à compter du 1^{er} janvier 2016, la commune nouvelle de Rives de l'Yon,

Considérant que la commune nouvelle est substituée aux communes fusionnées dans les syndicats dont ces communes étaient membres,

Considérant que les communes de Saint-Florent-des-Bois et Chaillé-sous-les-Ormeaux étaient adhérentes au SyDEV,

Considérant que le conseil municipal de Rives de l'Yon doit désigner des délégués au SyDEV en remplacement des délégués des communes fusionnées, nonobstant la représentation de chacune des communes déléguées au Comité Territorial de l'Energie de la Roche-sur-Yon Agglomération, avec voix consultative, par le maire délégué ou, le cas échéant, par un représentant qu'il désigne au sein du conseil de la commune déléguée,

Considérant que le SyDEV est administré par un organe délibérant, le Comité Syndical, dont les membres sont élus par des collèges électoraux, dénommés Comités Territoriaux de l'Energie (CTE), constitués des délégués des communes adhérentes et des délégués des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre adhérents,

Considérant que la Commune doit être représentée au Comité Territorial de l'Energie de la Roche-sur-Yon Agglomération par 2 délégués titulaires et par 2 délégués suppléants appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires,

Considérant que le choix du conseil municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun et à condition qu'il ne soit pas déjà délégué au titre de sa communauté de communes,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés ;

Election délégués titulaires

Sont candidats : IMBERT Jean-Pierre, DREILLARD Bruno

Nombre de bulletins = 37

Bulletins nuls = 7

Abstention = 0

Suffrage exprimés = 30

Majorité absolue = 19

Monsieur Jean-Pierre IMBERT a obtenu 30 voix.

Monsieur Bruno DREILLARD a obtenu 30 voix.

Election délégués suppléants :

Sont candidats : SIRE François, ALAIN Patrice, MANDIN Antoine

Nombre de bulletins : 37

Bulletins nuls : 1

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 36

Majorité absolue : 19

Monsieur Patrice ALAIN a obtenu 31 voix

Monsieur François SIRE a obtenu 28 voix.

Monsieur Antoine MANDIN a obtenu 13 voix.

Après avoir procédé à l'élection des délégués, conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L2122-7, **le conseil municipal élit :**

Délégués titulaires :

IMBERT Jean-Pierre

DREILLARD Bruno

Délégués suppléants :

SIRE François

ALAIN Patrice

DE2016-02-13

Délibération portant désignation des représentants dans les autres instances et organismes extérieurs

Exposé et débat :

Mr le Maire expose les éléments de ce dossier à partir de la note de synthèse telle qu'adressée aux élus avec leur convocation.

Délibération :

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de désigner les représentants de la Commune auprès de divers Groupements et Associations.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, par 32 voix POUR et 5 Abstentions :

DECIDE que la commune sera représentée de la manière suivante :

- Ecole Notre-Dame – Classes sous contrat d'Association : **Mme Claude HUYGHE**

- Ecole Saint-Sauveur – Classes sous contrat d'Association : **M. Michel TESSIER**

- Comité de Gestion de la Restauration Scolaire : **Mme Claude HUYGHE et M. Patrice ALAIN**
- Restaurant Scolaire intercommunal de Chaillé/Le Tablier (RSI) : **Mme Stéphanie BORDET, titulaire et Mme Virginie LANDAIS, suppléant**
- Récéré aux Bois : **Mme Claude HUYGHE, Mme Elisabeth MENANTEAU et Mme Carine BARREAU.**
- Comité d'Echanges : **Mme Mariel TROQUIER.**
- MFR de St-Florent : **Mme Claude HUYGHE**
- Désignation d'un Conseiller Municipal en charge des questions de défense : **M. Bruno DREILLARD.**

Détail du vote :

Votants = 37, Abstentions = 5, Suffrages exprimés = 32.

Pour = 32.

DE2016-02-014

Délibération portant création du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et détermination du nombre de membres

Exposé et débat :

Mr le Maire expose les éléments de ce dossier à partir de la note de synthèse telle qu'adressée aux élus avec leur convocation.

Délibération :

Monsieur le Maire expose qu'il convient de créer un Centre Communal d'Action Sociale pour la commune de Rives de l'Yon.

Conformément aux articles L 123-6, R.123-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, il propose de déterminer le nombre des membres à élire représentant le Conseil Municipal au Conseil d'Administration dans la limite de huit.

Considérant que le Maire est Président de droit,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'un Centre Communal d'Action Sociale pour la Commune de Rives de l'Yon.
- **DECIDE** que le Conseil d'Administration du **CCAS sera composé de huit membres du Conseil Municipal.**

DE2016-02-015

Délibération portant élection des membres issus du conseil municipal siégeant au sein du CCAS

Exposé et débat :

Mr le Maire expose les éléments de ce dossier à partir de la note de synthèse telle qu'adressée aux élus avec leur convocation.

Délibération :

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L123-6, R123-7, R123-8 et R123-11 Monsieur le Maire rappelle que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS est élue par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges qu'elle a atteint de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

M. le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Le Conseil Municipal a décidé de fixer à 8, le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal,

- **DECIDE de procéder à l'élection des 8 membres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.**

Sont candidats :

Liste « V. DÉNOUE » composée de 8 candidats :

Mme V. DÉNOUE, M. B. DREILLARD, Mme K. PASQUIER, Mme J. LIEVRE, Mme C. HERBRETEAU, Mme V. STIEAU, Mme V. LANDAIS, Mme HUYGHE

Liste « N. PENLOUP » composée d' 1 candidat :

Mme N. PENLOUP

Nombre de votants : 37

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 37

Sièges à pourvoir : 8

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 4,6

	Voix	Attribution de siège au quotient	Attribution au plus fort reste	Total	Attribution définitive (art R 123-9 CASF)
Liste « V. DÉNOUE »	26	5	0	5	7
Liste « N. PENLOUP »	11	2 (1 seul candidat)	1	3	1

- **PROCLAME élus les membres suivants :**

Mme Véronique DÉNOUE, M. Bruno DREILLARD, Mme Karine PASQUIER, Mme Jeanne LIEVRE, Mme Chantal HERBRETEAU, Mme Véronique STIEAU, Mme Virginie LANDAIS, Mme Nicole PENLOUP.

DE2016-02-016

Délibération portant droit à la formation des élus

Exposé et débat :

Mr le Maire expose les éléments de ce dossier à partir de la note de synthèse telle qu'adressée aux élus avec leur convocation.

Délibération :

Tous les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions électives. Il est proposé de diffuser à chacun les propositions de formation reçues notamment de l'Association des Maires de Vendée, à laquelle la Commune adhère.

Monsieur le Maire rappelle que les frais de formation ne peuvent pas dépasser 20 % du montant total des indemnités allouées aux Elus,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition de M. le Maire portant sur le droit à la formation des élus.
- **DECIDE** d'inscrire la somme correspondante au budget.

DE2016-02-017

Délibération portant sur les indemnités de fonction des élus

Exposé et Débat :

Mr le Maire expose les éléments de ce dossier à partir de la note de synthèse telle qu'adressée aux élus avec leur convocation.

- Après avoir entendu la note de présentation de ce dossier, Mr Thierry Ganachaud intervient et fait savoir qu'il considère que la charge financière que représentent les indemnités de fonction des élus est en nette progression, en comparaison à celle existant avant le passage en commune nouvelle, alors

qu'en parallèle les missions confiées sont sensiblement identiques. Il demande donc que les indemnités proposées dans le projet de délibération soient revues à la baisse.

Mr le Maire lui indique qu'à travers les indemnités versées aux élus, il s'agit d'une reconnaissance des frais engagés par ceux-ci dans le cadre de leurs missions. Il précise que les montants annoncés sont des montants bruts auxquels il convient de déduire quelques charges sociales. En outre, il indique que le montant des indemnités versées aux maires est maintenu alors qu'il aurait pu être revalorisé comme le prévoit la loi.

- Mme Vanessa LUCAS intervient pour préciser qu'elle considère non justifié le maintien du montant de l'indemnité du maire délégué et partage tout à fait les propos tenus par M. Ganachaud. Concernant les indemnités versées aux adjoints, elle rappelle que 2 taux différents étaient pratiqués sur les 2 communes historiques : 9 % pour Chaillé, sauf pour la 1^{ère} adjointe (13 %) et 16.5 % pour St Florent et précise qu'il est proposé pour les adjoints de la commune de Rives de l'Yon de retenir un taux unique à 16.5 %. Elle s'interroge : Pourquoi ne pas s'en tenir à un taux moyen pour l'indemnité des adjoints ? Elle constate qu'il y a une augmentation générale de l'enveloppe des indemnités versées aux élus alors que, par ailleurs, des économies avaient été annoncées avec le passage en commune nouvelle.
- Mr Thierry Ganachaud s'interroge sur le fait que l'ordre du jour figurant sur la convocation adressée aux élus pour la présente séance ne mentionne pas expressément la question de l'indemnité à verser au maire délégué même s'il admet que ce point figure dans la note de synthèse.
- Mr Olivier Barbe tient, quant à lui, à préciser qu'il n'y a pas obligation de mettre une rémunération en face d'un service rendu.
- Concernant les conseillers délégués, Mr Thierry Ganachaud demande quelques explications sur le fait que certaines compétences soient limitées au territoire des communes historiques. Mr le Maire lui apporte les précisions et éclaircissements nécessaires.

Délibération :

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 13 janvier 2016 constatant l'élection du maire

Vu le procès-verbal de la séance en date du 3 février 2016 constatant l'élection de 10 adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 3 951 habitants (population municipale), le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55%

Considérant que pour une commune de 3 951 habitants (population municipale), le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 22% pour un adjoint et 6% pour un conseiller municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, par 25 voix POUR, 9 voix CONTRE et 3 Abstentions :

- **DECIDE** à compter de la date de prise de fonction de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, de maire délégué, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :
 - **maire : 43 % de l'indice 1015.**
 - **maire délégué de Chaillé-sous-les-Ormeaux : 31,5 % de l'indice 1015.**
 - **adjoints : 16,5 % de l'indice 1015.**
 - **conseillers municipaux disposant d'une délégation : 6 % de l'indice 1015.**
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
- **CHARGE** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Détail du vote :

Votants = 37. Abstentions = 3, Suffrages exprimés = 34.

Pour = 25. Contre = 9/

DE2016-02-018

Délibération portant sur les délégations du conseil consenties au maire

Exposé et débat :

Mr le Maire expose les éléments de ce dossier à partir de la note de synthèse telle qu'adressée aux élus avec leur convocation.

Au regard de la présentation de ce dossier, Mr Thierry Ganachaud considère que la délégation donnant pouvoir au maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés jusqu'à concurrence de 20 000 € HT n'est pas recevable. Il considère que ce montant est trop élevé et devrait, selon lui, être limité à 3 000 €. Plus généralement, il précise que, dès lors que la délégation est donnée au Maire, il pense qu'il n'y a plus possibilité pour les membres du Conseil municipal de discuter les décisions prises dans le cadre d'une telle délégation. Ainsi, le contrôle de l'organe délibérant ne pourrait s'opérer qu'à postériori et serait donc naturellement contraint. Il considère que ce procédé induit naturellement une limitation des pouvoirs du Conseil municipal. En conséquence, il votera contre toute délégation donnée au maire. Il tient à rappeler que les textes prévoient une organisation administrative à l'échelon communal comme suit : Le conseil municipal décide, le maire exécute.

Délibération :

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales.

Le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions. Le maire doit rendre compte des décisions qu'il a prises à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Ces délégations permettent une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes dans des domaines qui nécessitent une souplesse et une réactivité plus grande.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, par 26 voix POUR, 9 voix CONTRE et 2 Abstentions :

- **DECIDE** que le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :
 - (1) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 20 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
 - (2) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
 - (3) de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
 - (4) d'exercer au nom de la Commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les zones assujetties à ce droit dans les conditions que fixe le Conseil Municipal : il pourra y être mis fin à tout moment, pas d'exercice par le Maire à l'égard des immeubles dont celui-ci serait propriétaire, rendre compte des opérations à chaque Conseil Municipal.
 - (5) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
 - (6) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- **DECIDE** que les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention des adjoints en cas d'empêchement du maire.
- **DECIDE** que les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet d'une subdélégation auprès du premier adjoint.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Détail du vote :

Votants = 37. Absentions = 2. Suffrages exprimés = 35.

Pour = 26. Contre = 9.

DE2016-02-019

Délibération fixant les modalités de convocation de l'organe délibérant

Exposé et débat :

Mr le Maire expose les éléments de ce dossier à partir de la note de synthèse telle qu'adressée aux élus avec leur convocation.

Délibération :

La loi du 13 août 2004 a permis la dématérialisation de la convocation des élus en modifiant l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux modalités de convocation des conseillers municipaux. Cet article énonce : "Toute convocation est faite par le maire.. Elle est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des conseillers municipaux, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse".

La remise de la convocation à domicile peut donc être faite sur support papier soit par voie postale, soit par un dépôt direct, à leur domicile ou encore à une adresse mail.

Cette démarche s'inscrit dans une politique de développement durable par la réduction de consommation de papier et d'encre et dans un souci de sécurisation de l'envoi des documents aux élus.

Les adhérents au syndicat mixte e-collectivités Vendée peuvent bénéficier du service d'envoi sécurisé des convocations aux élus.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'autoriser l'envoi des convocations et pièces annexes de la mairie par voie électronique à l'adresse mail fournie par ses soins sur accord des intéressés en utilisant la plate-forme sécurisée du syndicat mixte e-collectivités Vendée
- de s'engager à prévenir la commune en cas de modification de coordonnées.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE D'AUTORISER** l'envoi des convocations et pièces annexes de la mairie par voie électronique à l'adresse mail fournie par ses soins sur accord des intéressés en utilisant la plate-forme sécurisée du syndicat mixte e-collectivités Vendée.
- **DECIDE** de s'engager à prévenir la commune en cas de modification de coordonnées.

DE2016-02-020

Délibération portant sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses et des recettes d'investissement pour le ¼ des crédits pour tous les budgets

Exposé et débat :

Mr le Maire expose les éléments de ce dossier à partir de la note de synthèse telle qu'adressée aux élus avec leur convocation.

Mr Thierry Ganachaud demande des précisions quant à la nature des dépenses figurant sur les 2 opérations d'investissement mentionnées, soit les opérations 38 et 42 (budget Chaillé-sous-les-Ormeaux). Des précisions lui sont apportées.

Mme Vanessa Lucas déplore que préalablement au passage en commune nouvelle (au 01.01.2016), les élus des communes historiques n'aient pas eu la possibilité de prendre possession des budgets de chaque commune.

Mr le Maire assure que cette communication sera faite très rapidement.

Délibération :

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise : « ... En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette».

Le budget primitif n'ayant pas été adopté pour le 1er janvier 2016 et afin de permettre la réalisation de travaux ayant déjà fait l'objet de décisions favorables ou être en mesure de faire face à des dépenses d'investissements nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux, il est possible d'ouvrir par anticipation en investissement des crédits budgétaires pour un montant maximum de :

	Dépenses réelles inscrites au BP 2015 (a)	Dépenses financières inscrites au BP 2015 (b)	Montant maximum d'ouverture de crédits possible (a-b) x25%
St-Florent	837 971,32 €	280 000,00 €	139 492,83 €
Chaillé	692 500,00 €	114 500,00 €	144 500,00 €
TOTAL	1 530 471,32 €	394 500,00 €	283 992,83 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite de 256 000 € dont l'affectation est la suivante :
 - * Opération d'équipement n°38 (extension et rénovation de la mairie de Chaillé) : 186 000 €
 - * Opération d'équipement n°42 (aménagement accès et parking de la mairie de Chaillé) : 70 000 €.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

DE2016-02-021

Délibération portant sur le recrutement d'agents non titulaires compte tenu de l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité.

Exposé et débat :

Mr le Maire expose les éléments de ce dossier à partir de la note de synthèse telle qu'adressée aux élus avec leur convocation.

Mr Thierry Ganachaud souhaite des précisions quant à la notion « d'accroissement temporaire et saisonnier d'activité », préalable pour le recrutement d'agents non titulaires. A travers cette interrogation, il tient à exprimer sa particulière vigilance quant à toute mesure susceptible d'accroître la précarité de l'emploi, en l'occurrence l'emploi public.

Mr le Maire tient à le rassurer : Il fait sienne cette préoccupation et se déclare particulièrement attentif à une vision sociale de l'emploi. Il y a recours à ce type de recrutement pour des situations particulières, notamment lors d'arrêts maladie ou autres (cantine, accueil petite enfance) ;

Délibération :

Conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans nos services.

M. le Maire informe l'assemblée que les besoins du service peuvent l'amener à recruter des agents non titulaires pour faire face à remplacement d'agent malade ou absent, à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services administratif, technique et scolaire.

Ces agents assureront des fonctions d'Adjoint Administratif de 2ème classe, d'Adjoint Technique de 2ème Classe d'Adjoint d'Animation de 2ème Classe relevant de la catégorie C à temps complet ou à temps non complet.

Leur traitement sera calculé par référence à l'indice brut correspondant au 1er échelon du grade.

M. le Maire doit être autorisé à signer ces contrats.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats à intervenir pour le recrutement d'agents non titulaires compte tenu du besoin de remplacement d'un agent malade ou absent, de l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

DE2016-02-022

Délibération portant sur l'adhésion à l'unité Missions Temporaires du Centre de Gestion de la Vendée

Exposé et débat :

Mr le Maire expose les éléments de ce dossier à partir de la note de synthèse telle qu'adressée aux élus avec leur convocation.

Délibération :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée gère un service « missions temporaires » créé en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ce service propose aux collectivités qui le souhaitent un personnel compétent pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents ou pour satisfaire une mission temporaire (surcroît de travail, besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités...).

M. Le Maire propose d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque mission fera l'objet d'une convention ponctuelle qui en précisera l'objet, la période et le coût. Ce dernier comprend notamment la rémunération totale de l'agent, les charges sociales dont les cotisations au Centre de Gestion et au CNFPT, les heures supplémentaires ou complémentaires, les indemnités de congés payés et le régime indemnitaire éventuellement, ainsi qu'une participation aux frais de gestion de la mission (% précisé dans la convention d'affectation). Toutes les formalités relatives au recrutement et au suivi de la mission sont assurées par le Centre de Gestion, employeur direct de l'agent affecté.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à l'Unité « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du 3 février 2016,
- **DECIDE** de donner mission à M. Le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de fonctionnement de la commune,
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les conventions et avenants à intervenir selon les missions à assurer,
- **DECIDE** d'inscrire au budget les sommes dues au Centre de Gestion en application desdites conventions ou avenants.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

Mr le Maire communique aux élus :

- Un calendrier figurant les prochaines réunions va être adressé à chaque élu. Les prochaines réunions vont concerner la préparation du budget, le « Débat d'Orientation Budgétaire » (DOB).
- La périodicité des réunions du conseil municipal serait celle-ci : 1 réunion par mois, le jeudi à 20 heures, en règle générale.
- Mr Jacques Poiraud, conseiller municipal, demande si la fermeture du cimetière la nuit ne pourrait pas être étudiée. Mr le Maire lui répond : la fermeture et l'ouverture du cimetière posent un vrai problème d'intendance. A ce jour, il n'y a pas de solution trouvée !

L'ordre du jour de la présente séance étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,